

Arrêté Temporaire N° 22/2023

ARRETE DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DE FERVAQUES COMMUNE NOUVELLE LIVAROT-PAYS D'AUGE AUTORISATION DE METTRE UNE BENNE POUR TRAVAUX EN DATE DU 17 FEVRIER 2023

Le Maire délégué de la commune de FERVAQUES,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la demande d'autorisation de **Mr NIEL Claude 6, rue de Saint Martin de la Lieue (14140)**, de mettre une benne pour les travaux sur l'immeuble à Fervaques commune déléguée.

ARRETE

Article 1 : Mr NIEL Claude est autorisé à installer une benne de chantier pour des travaux d'une largeur de 2 m situés à Livarot-Pays d'Auge, 6, route de Saint Martin de la Lieue à Fervaques (14140)

DU lundi 20 février 2023 au samedi 25 février 2023

Article 2 : Le balisage de l'échafaudage devra être réglementaire (barrière de sécurité, bande fluo rétro réfléchissante et lanternes clignotantes, plots) en cas de stationnement du camion pour enlèvement des gravats.

Article 3 : La libre circulation piétonnière devra être prévue en toute sécurité.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- A l'intéressé.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Livarot.

Chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FERVAQUES, le 17 février 2023

Le Maire délégué,
Didier LALLIER

